



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRESERVATION
DES COURS D'EAU DU GAILBACH ET DU DIMMERBACH
SUR LA COMMUNE DE OBERGAILBACH**

Dossier n° 57- 2017- 00421

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2017-A-33 du 02 mai 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- U la déclaration n°2017-DDT/SG/AJC n°13 du 04 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales relatives aux travaux concernant la rubrique 3.1.2.0 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 26 septembre 2017 présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine - 3 rue Robert SCHUMAN à 57400 - SARREBOURG enregistré sous le n° 57-2017-00421.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE
SUIVANT :**

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
3 rue Robert SCHUMANN
57400 SARREBOURG

concernant : Les travaux de restauration et de préservation des cours d'eau du Gailbach et du Dimmerbach sur le ban communal d'OBERGAILBACH.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1..2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1.Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2.Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1.Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A). 2.Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de OBERGAILBACH où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission locale de l'eau du SAGE du Bassin Houiller pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de

l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 02 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE
PROJET DE RESTAURATION ET DE PRESERVATION
DES COURS D'EAU DU GAILBACH ET DU DIMMERBACH
SUR LA COMMUNE DE OBERGAILBACH
Récépissé / Déclaration n° 57- 2017 - 000421

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
3 rue Robert SCHUMANN
57400 SARREBOURG

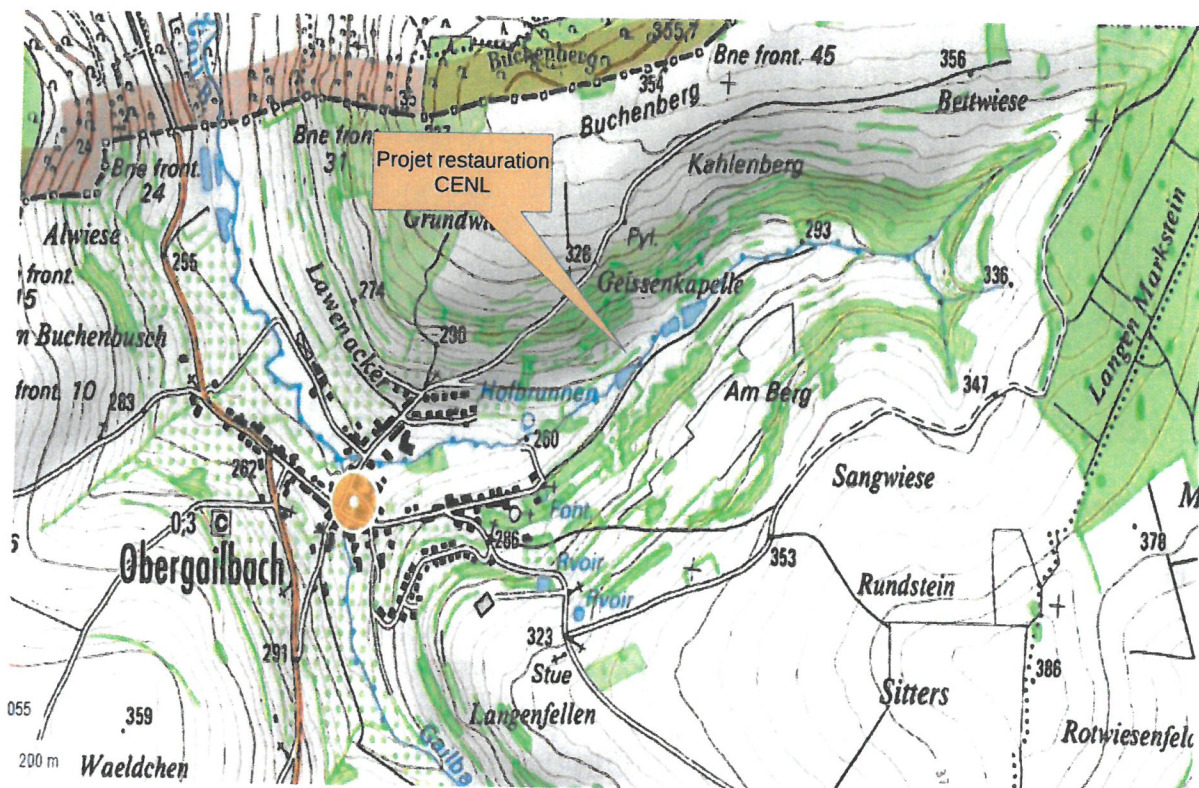
Coordonnées :

Tél : 03 87 03 00 90

Email : censarrebourg@cren-lorraine.fr

n° SIRET : 333 915 569 001 10

1- Plan de situation du IOTA



2- Nature et objectif des travaux

Les travaux de restauration et d'aménagement sont :

2-1) La pose de clôtures en bordure du cours d'eau du Gailbach qui permettra une protection physique des sols mais aussi la régénération naturelle de la végétation.

Les clôtures présenteront les caractéristiques suivantes ;

- Le premier fil de barbelé sera placé 50 cm par rapport au sol afin de permettre aux bovins de brouter au plus près de la ripisylve ;
- Trois fils barbelés seront mis en œuvre et espacés de 25 cm et la clôture aura une hauteur de 1,00 mètre ;

- Les pieux constituant la clôture devront avoir une longueur minimum de 2 mètres pour un diamètre minimum de 10 cm et seront battus sur 1 mètre dans le sol. Le bois devra être imputrescible (châtaignier, chêne, robinier) et l'espacement entre les pieux ne devra pas excéder les quatre mètres ;
- Les extrémités des clôtures devront comporter une jambe de force afin de permettre de maintenir une tension suffisante des fils, idem pour les changements de direction de clôture ;
- Des tendeurs devront également être mis en place pour pouvoir tendre les fils ;
- Des passages à des emplacements stratégiques seront aménagés afin de permettre le franchissement des clôtures par les chasseurs ou autre usagers ;
- En cas de clôtures électriques, les trois fils de barbelés seront remplacés par deux fils lisses placés respectivement à 50 cm et 90 cm de hauteur ou selon le souhait de l'exploitant et des isolateurs seront placés sur chaque pieu.

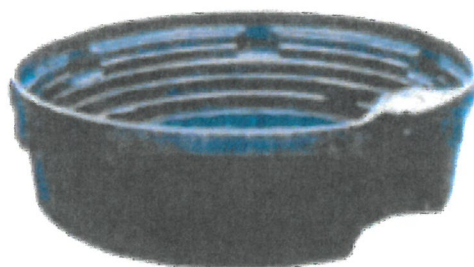
3 Mise en place d'abreuvoirs (pompes à nez et bac de rétention)

3-1 Pompes à nez seront disposer en retrait du lit du ruisseau afin d'éviter une dégradation de terrain vis-à-vis du piétinement de berge avec une longueur de branchement au minimum de 10 mètres. Les dalles de fixation des pompes à nez devront être équipées de dispositif de fixation afin que l'exploitant puisse les bouger suivant l'évolution du cours d'eau.



3-2 Bacs de rétention devront prendre en compte les besoins du cheptel en eau et débit d'alimentation (débit de 30L/minute pour un bac de 550 litres et 50 vaches) . Les exploitants concernés souhaitent disposer une réserve avoisinant les 3000 litres. Il est prévu la mise en place de bacs de pâture en polyéthylène de haut densité disposant d'un volume maximum de 1500 litres pour un diamètre de deux mètres. Les bacs devront présenter une bonne résistance aux ultraviolets et être équipés d'un dispositif de vidange et d'alimentation ainsi que d'un trop plein.

Image illustrative d'un bac de rétention :



La mise en place d'un aménagement de bac de rétention implique la réalisation d'une plateforme et l'entreprise devra donc procéder au décaissement du terrain de manière à créer une plateforme plane présentant :

- Un géotextile synthétique de séparation dans le fond de forme ;
- Une couche de 25 cm de tout venant 0 -100 mm ;
- Une couche de finition 0-30 mm sur une épaisseur de 5 cm ;
- Les matériaux décaissés seront soit retirés ou régalez sur place.

4) Réalisation de passages à gués empierrés

Des passages à gué d'une largeur de 2 ou 3 mètres seront mis en place au droit des sites de passages existants des cours d'eau .

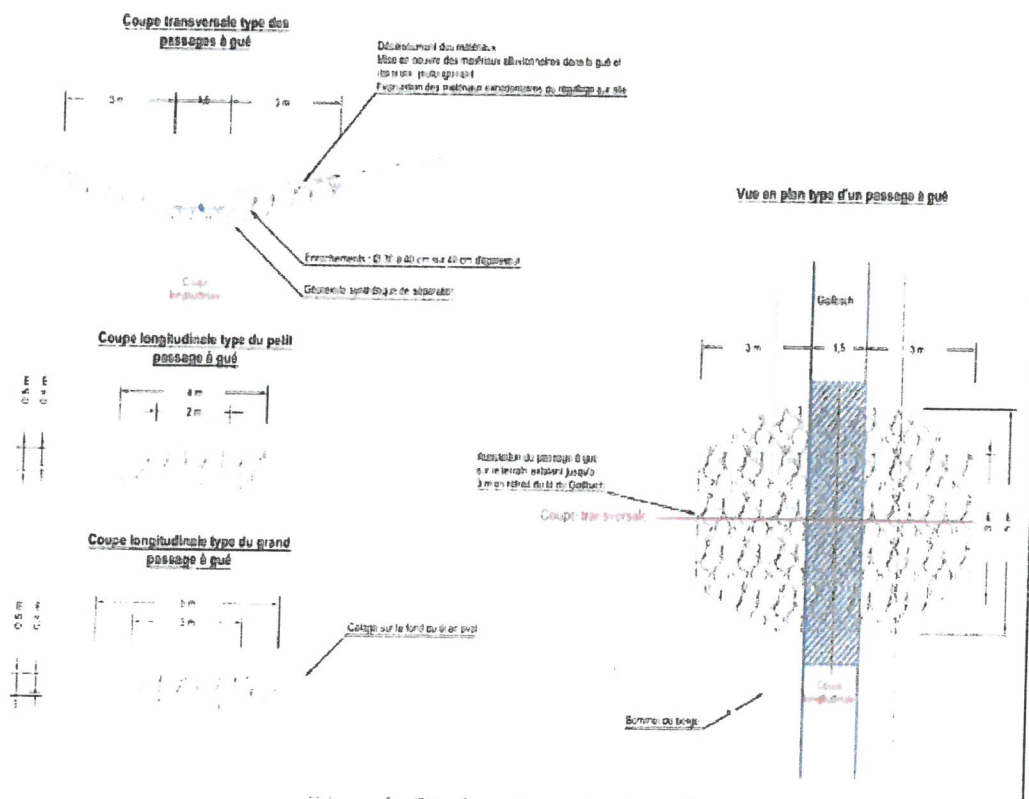
La constitution des passages à gué respectera les caractéristiques suivantes :

- Implantation au niveau des passages à gué existants;
- Talutage des berges en 4H/1V ou adaptation à la pente de la berge existante
- Constitution d'un lit d'une largeur de 1 à 1,5 m selon implantation (1m en amont et 1,5 en aval du cours d'eau) ;

La mise en place des passages à gué sera réalisée de la manière suivante :







- Implantation du fond du passage à gué sur le lit en aval de celui existant afin d'éviter tout obstacle à la continuité écologique ;
- Décaissement du lit et de la berge sur une épaisseur de 40 cm entre 3 et 4 mètres selon importance du passage à gué et si passage d'engins agricoles ou non ;
- Mise en place d'un géotextile synthétique de séparation ;
- Mise en œuvre d'enrochements d'un diamètre moyen de 40 cm. Les blocs seront déposés de manière à former un pavage et les interstices entre les blocs seront comblés à l'aide des matériaux décaissés ;
- une clôture amovible sera mise en place en travers du lit pour délimiter le passage des bovins et celle-ci sera enlevée en période hivernale par l'exploitant pour éviter la formation d'embâcle.

Coupe réalisation passage à gué



5 - Prescriptions générales

- Les travaux seront réalisés de manière sélective, sur le secteur identifié dans le dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire .
- Mise en place en aval de la zone des travaux (réalisation passages à gué) d'un barrage filtrant à sédiments du type géotextile afin de piéger les fines et sédiments susceptibles d'être re-largués lors de ces travaux. Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargé des travaux s'engagent ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau des cours d'eau de la Dimmerbach et du Gailbach. Une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée des opérations ;
- L'ensemble des travaux de restauration et d'entretien de la végétation se fera depuis la berge. Seul les travaux pour l'aménagement des passages à gué nécessiteront ponctuellement une intervention dans le lit. Pendant toute la durée des travaux l'écoulement des cours d'eau sera maintenue ;
- Les travaux sur la ripisylve seront réalisés hors période de nidification et réalisés uniquement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} mars de chaque année ;
- Les travaux dans le lit mineur pour la création des passages à gué seront réalisés en période de basses eaux, avec respect de la période de frai pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie. Les travaux seront interdits entre le 1^{er} novembre et le 31 mars 2017 ;
- Toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux ;
- En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- Le déclarant garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou à un phénomène pluvieux de forte amplitude ;
- Avant de retirer les filtres, les sédiments et les déchets accumulés dans la zone de travaux seront enlevés et la zone sera débarrassée des résidus de chantiers ;
- Les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès aux ouvrages et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux ;
- Le planning des travaux sera communiqué au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'AFB du secteur M. Patrice MULLER (06 12 08 11 50).

- Légende :
-  Gallbach
 -  Emprise des saules, îlots à traiter
 -  Localisation des pompes à nez
 -  Localisation des abreuvoirs
 -  Localisation des passages à gués important
 -  Localisation du petit passage à gué



Maitre d'ouvrage

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Restauration et préservation du Gallbach
et du Dimmerbach sur la commune d'Obergallbach

Maitre d'oeuvre



5 rue des Ternes - 57600 MUTTERSHOLTZ
Tél. 03 87 85 19 30
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Titre

Plan de localisation des aménagements projetés

Indice	A	Date	28/07/2017	Modifications	Première émission
--------	---	------	------------	---------------	-------------------

Tout usage non autorisé sans l'accord écrit du SINBIO est formellement interdit.

Format	A3
Dessiné par	FK
Vérifié par	GSI

N° **01**

Phase **PRO**

Echelle **1/4000**

Affaire **CE651**

Ruisseau du Gailbach
Obergailbach



Localisation des clôtures en bordure du Gailbach

Légende:

- Emplacement prévisionnel clôture fil lisse 2 rangs
- Emplacement prévisionnel clôture fil barbelé 3 rangs
- Gailbach



1:5 000

Fond de carte: © IGN Orthophotos 2015
Conception et réalisation: CEN / V.B.C.R.S. - Août 2017

